



400 chemin de l'Eglise
64 300 LOUBIENG



Tél : 05.59.69.19.11.
Fax : 05.59.69.01.19.
mairie@loubieng.fr
www.loubieng.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUBIENG.

Séance du 17 juillet 2014

L'an deux mille quatorze, le dix-sept juillet, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis LARROQUE.

Étaient présents : Messieurs Francis LARROQUE (Maire), Hervé BERGEROT (3^e Adjoint), Jacques LAULHÉ (1^{er} Adjoint), Jean-Claude CAZENAVE, Cédric LAGARDÈRE, Lionel LAMAZÈRE et Jérémy LAUDA ; Mesdames Amandine POUSTIS (2^e Adjoint), Anne-Marie BALASQUE et Sandy LARROQUE.

Absent et excusé : Monsieur Lionel POURTAU-MONDOUTEY

Secrétaire de Séance : Monsieur Jérémy LAUDA.

Membres en exercice	11
Membres Présents	11
Membre Absent	01
Pour	10
Contre	00
Abstention	00

OBJET : Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de LOUBIENG rappelle que les collectivités de proximité que sont les

communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble »;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de LOUBIENG estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de LOUBIENG soutient les demandes de l'AMF:

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Ainsi fait et délibéré les jours,
mois et an que dessus, et ont
signé au registre les membres présents,
Pour extrait,
Le Maire,
Francis LARROQUE.





400 chemin de l'Église
64 300 LOUBIENG

PA. - PRÉFECTURE - A.R.

24 JUIL. 2014

SERVICE

Tél : 05.59.69.19.11.

Fax : 05.59.69.01.19.

mairie@loubieng.fr

www.loubieng.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUBIENG.

Séance du 17 juillet 2014

L'an deux mille quatorze, le dix-sept juillet, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis LARROQUE.

Étaient présents : Messieurs Francis LARROQUE (Maire), Hervé BERGEROT (3^e Adjoint), Jacques LAULHÉ (1^{er} Adjoint), Jean-Claude CAZENAVE, Cédric LAGARDÈRE, Lionel LAMAZÈRE et Jérémy LAUDA ; Mesdames Amandine POUSTIS (2^e Adjoint), Anne-Marie BALASQUE et Sandy LARROQUE.

Absent et excusé : Monsieur Lionel POURTAU-MONDOUTEY

Secrétaire de Séance : Monsieur Jérémy LAUDA.

Membres en exercice	11
Membres Présents	11
Membre Absent	01
Pour	10
Contre	00
Abstention	00

OBJET : RAPPORT ANNUEL 2013 SUR LE RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU S.P.A.N.C (service public d'assainissement non collectif) – SYNDICAT DE GRÉCHEZ.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du rapport annuel sur le prix et la qualité du SPANC (service public de d'assainissement non collectif) établi par le Syndicat de Gréchez, auquel la commune est affiliée.

Ce document concerne l'exercice 2013 et il a été établi conformément aux dispositions de l'article 73 de la loi sur le renforcement de la protection et de l'environnement qui fait obligation au Maire de porter à la connaissance du Conseil Municipal le rapport de l'exercice précédent.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PREND connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du SPANC (service public de d'assainissement non collectif) établi par le Syndicat de Gréchez, auquel la commune est affiliée,

N'EMET aucune observation ni réserve sur ce rapport qui sera mis à la disposition du public en Mairie,

SOUTMET la présente délibération au visa dont un exemplaire sera transmis au Syndicat de Gréchez.

Ainsi fait et délibéré les jours,
mois et an que dessus, et ont
signé au registre les membres présents,
Pour extrait,
Le Maire,
Francis LARROQUE.





400 chemin de l'Église
64 300 LOUBIENG

P.A. - PRÉFECTURE - A.R.

24 JUL. 2014

SERVICE

Tél : 05.59.69.19.11.

Fax : 05.59.69.01.19.

mairie@loubieng.fr

www.loubieng.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUBIENG.

Séance du 17 juillet 2014

L'an deux mille quatorze, le dix-sept juillet, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis LARROQUE.

Étaient présents : Messieurs Francis LARROQUE (Maire), Hervé BERGEROT (3^e Adjoint), Jacques LAULHÉ (1^{er} Adjoint), Jean-Claude CAZENAVE, Cédric LAGARDÈRE, Lionel LAMAZÈRE et Jérémy LAUDA ; Mesdames Amandine POUSTIS (2^e Adjoint), Anne-Marie BALASQUE et Sandy LARROQUE.

Absent et excusé : Monsieur Lionel POURTAU-MONDOUTEY

Secrétaire de Séance : Monsieur Jérémy LAUDA.

Membres en exercice	11
Membres Présents	11
Membre Absent	01
Pour	10
Contre	00
Abstention	00

OBJET : RAPPORT ANNUEL 2013 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU - SYNDICAT DE GRECHEZ.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public de l'eau (article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales – loi 99.586 du 12 juillet 1999 – article 40) établi par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Gréchez, auquel la commune est affiliée.

Ce document concerne l'exercice 2013 et il a été établi conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales – loi 99.586 du 12 juillet 1999 – article 40 qui fait obligation au Maire de porter à la connaissance du Conseil Municipal le rapport de l'exercice précédent.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PREND connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau (article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales – loi 99.586 du 12 juillet 1999 – article 40) établi par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Gréchez auquel la Commune est affiliée,

N'EMET aucune observation ni réserve sur ce rapport qui sera mis à la disposition du public en Mairie,

SOUMET la présente délibération au visa dont un exemplaire sera transmis au Syndicat de Gréchez.

Ainsi fait et délibéré les jours,
mois et an que dessus, et ont
signé au registre les membres présents,
Pour extrait,
Le Maire,
Francis LARROQUE.





400 chemin de l'Eglise
64 300 LOUBIENG



Tél : 05.59.69.19.11.

Fax : 05.59.69.01.19.

mairie@loubieng.fr

www.loubieng.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUBIENG.

Séance du 17 juillet 2014

L'an deux mille quatorze, le dix-sept juillet, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis LARROQUE.

Étaient présents : Messieurs Francis LARROQUE (Maire), Hervé BERGEROT (3^e Adjoint), Jacques LAULHÉ (1^{er} Adjoint), Jean-Claude CAZENAVE, Cédric LAGARDÈRE, Lionel LAMAZÈRE et Jérémy LAUDA ; Mesdames Amandine POUSTIS (2^e Adjoint), Anne-Marie BALASQUE et Sandy LARROQUE.

Absent et excusé : Monsieur Lionel POURTAU-MONDOUTEY

Secrétaire de Séance : Monsieur Jérémy LAUDA.

Membres en exercice	11
Membres Présents	11
Membre Absent	01
Pour	10
Contre	00
Abstention	00

OBJET : Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de LOUBIENG rappelle que les collectivités de proximité que sont les

communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble »;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de LOUBIENG estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de LOUBIENG soutient les demandes de l'AMF:

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Ainsi fait et délibéré les jours,
mois et an que dessus, et ont
signé au registre les membres présents,
Pour extrait,
Le Maire,
Francis LARROQUE.





400 chemin de l'Église
64 300 LOUBIENG



Tél : 05.59.69.19.11.

Fax : 05.59.69.01.19.

mairie@loubieng.fr

www.loubieng.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUBIENG.

Séance du 17 juillet 2014

L'an deux mille quatorze, le dix-sept juillet, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis LARROQUE.

Étaient présents : Messieurs Francis LARROQUE (Maire), Hervé BERGEROT (3^e Adjoint), Jacques LAULHÉ (1^{er} Adjoint), Jean-Claude CAZENAVE, Cédric LAGARDÈRE, Lionel LAMAZÈRE et Jérémy LAUDA ; Mesdames Amandine POUSTIS (2^e Adjoint), Anne-Marie BALASQUE et Sandy LARROQUE.

Absent et excusé : Monsieur Lionel POURTAU-MONDOUTEY

Secrétaire de Séance : Monsieur Jérémy LAUDA.

Membres en exercice	11
Membres Présents	11
Membre Absent	01
Pour	
Contre	
Abstention	

OBJET : Déplacement du monument aux morts.

Le Maire rappelle à l'assemblée que le monument aux morts de la Commune se trouve au fond du cimetière, dans un emplacement où il se trouve presque caché, en tout cas absolument pas mis en valeur.

Le Maire expose que dans le souci d'associer au devoir de mémoire le plus grand nombre d'habitants, et notamment les enfants, il pourrait être opportun d'enlever le monument aux morts du cimetière pour l'implanter sur la place du village.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de déplacer le monument aux morts situé dans le cimetière pour l'implanter sur la place du village.

Ainsi fait et délibéré les jours,
mois et an que dessus, et ont
signé au registre les membres présents,
Pour extrait,
Le Maire,
Francis LARROQUE.





400 chemin de l'Eglise
64 300 LOUBIENG



Tél : 05.59.69.19.11.
Fax : 05.59.69.01.19.
mairie@loubieng.fr
www.loubieng.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUBIENG.

Séance du 17 juillet 2014

L'an deux mille quatorze, le dix-sept juillet, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis LARROQUE.

Étaient présents : Messieurs Francis LARROQUE (Maire), Hervé BERGEROT (3^e Adjoint), Jacques LAULHÉ (1^{er} Adjoint), Jean-Claude CAZENAVE, Cédric LAGARDÈRE, Lionel LAMAZÈRE et Jérémy LAUDA ; Mesdames Amandine POUSTIS (2^e Adjoint), Anne-Marie BALASQUE et Sandy LARROQUE.

Absent et excusé : Monsieur Lionel POURTAU-MONDOUTEY

Secrétaire de Séance : Monsieur Jérémy LAUDA.

Membres en exercice	11
Membres Présents	11
Membre Absent	01
Pour	10
Contre	00
Abstention	00

OBJET : Activités périscolaires – Adoption d'une charte d'engagement réciproque entre la Commune et le bénévole.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que des bénévoles vont désormais intervenir dans le cadre des activités périscolaires. Celles-ci sont liées à la mise en place des rythmes scolaires de la rentrée 2014 -2015.

Afin de formaliser et d'encadrer ces interventions, il propose d'adopter une charte d'engagement réciproque entre la Commune de Loubieng, son représentant et le bénévole.

A ce titre, Monsieur le Maire présente un modèle de charte. Il donne lecture de ce document et demande aux conseillers de se prononcer sur celui-ci.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

ADOpte la charte d'engagement réciproque entre la Commune de Loubieng, son représentant et le bénévole jointe en pièce annexe.

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes documents liant la Commune de Loubieng et les bénévoles qui interviennent dans le cadre des activités périscolaires.

Ainsi fait et délibéré les jours,
mois et an que dessus, et ont
signé au registre les membres présents,
Pour extrait,
Le Maire,
Francis LARROQUE.



CHARTRE d'engagement réciproque entre La commune de LOUBIENG, son représentant et le bénévole

Représentée par Monsieur Francis LARROQUE, Maire,

Ce document décrit la Charte du bénévolat affichée par notre commune. Elle est remise à

La commune de Loubieng s'engage à l'égard de

- à lui confier les responsabilités, missions et activités suivantes:
- à respecter les horaires et disponibilités convenus suivants :
- à écouter ses suggestions,
- à faire un point régulier sur ses activités

La commune de LOUBIENG, pourra à tout moment décider de la fin de la collaboration de mais, dans toute la mesure du possible, en respectant un délai de prévenance raisonnable (sauf urgence).

s'engage à l'égard à l'égard de la commune de LOUBIENG :

- à adapter son comportement au public dont il aura la charge:
 - o tenue vestimentaire
 - o vocabulaire adapté
 - o respect de l'intégrité physique des enfants
 - o respect de l'intégrité morale des enfants
- à coopérer avec les différents partenaires du Projet Educatif Territorial,
- à respecter son éthique, son fonctionnement et son règlement intérieur (appel, respect des locaux, du matériel...)
- à respecter les obligations de réserve, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur,
- à s'impliquer dans les missions et activités confiées,
- à respecter les horaires et disponibilités convenues, et en cas d'impossibilité, à prévenir le responsable désigné,
- à participer aux réunions d'information, et faire des suggestions
- à prévenir le responsable de la structure en cas de difficulté, et ce, quelle qu'en soit sa nature (pendant la tenue de l'atelier, avec un enfant, le matériel, incident à répétition...)

,pourra à tout moment arrêter sa collaboration, mais, dans toute la mesure du possible, en respectant un délai de prévenance raisonnable.

A.....le

A.....le

La commune de LOUBIENG représentée par son Maire.:
Francis LARROQUE

I - Rappel des missions et finalités du Projet Educatif Territorial.

II - La place des bénévoles dans le Projet Associatif :

- Dans le cadre du projet éducatif territorial, le rôle du bénévole est défini selon les points suivants:
 - Animation d'un atelier péri scolaire

III - Les droits des bénévoles

La commune de Loubieng s'engage à l'égard du bénévole:

- en matière d'information:
 - à les informer sur les objectifs et le contenu du Projet Educatif Territorial, les principaux objectifs de l'année, le fonctionnement et la répartition des principales responsabilités,
 - à faciliter les rencontres souhaitables avec les dirigeants, les autres bénévoles, les salariés permanents et les bénéficiaires,
- en matière d'accueil et d'intégration:
 - à les accueillir et à les considérer comme des collaborateurs à part entière, et à considérer chaque bénévole comme indispensable,
 - à leur confier, bien sûr en fonction de ses besoins propres, des activités en regard avec leurs compétences, leurs motivations et leur disponibilité,
 - à définir les missions, responsabilités et activités de chaque bénévole,
- en matière de gestion et de développement de compétences:
 - à organiser des points fixes réguliers sur les difficultés rencontrées
- en matière de couverture assurantielle:
 - à leur garantir la couverture et le bénéfice d'une assurance responsabilité civile dans le cadre des activités confiées.

La commune de Loubieng conserve le droit d'interrompre l'activité et la mission du bénévole, mais, dans toute la mesure du possible, en respectant des délais de prévenance raisonnables.

IV. Les obligations des bénévoles

L'activité bénévole est librement choisie; il ne peut donc exister de liens de subordination, au sens du droit du travail, entre la commune de Loubieng et le bénévole, mais ceci n'exclut pas le respect de règles et de consignes.

Ainsi, le bénévole s'engage à:

- à adhérer à la finalité et à l'éthique du Projet Educatif Territorial, >
- à se conformer à ses objectifs,
- > à respecter son organisation, son fonctionnement et son règlement intérieur,
 - à assurer de façon efficace sa mission et son activité, sur la base des horaires et disponibilités choisis conjointement, et éventuellement après une période d'essai,
 - à exercer son activité de façon discrète, dans le respect des convictions et opinions de chacun,
 - à considérer que le bénéficiaire, l'enfant, est au centre de toute l'activité de la structure. Il conviendra d'instaurer un respect mutuel entre les participants.
 - à collaborer avec les autres acteurs du Projet Educatif Territorial : Maire, conseillers et employés municipaux, parents, enseignants.

Les bénévoles peuvent interrompre A tout moment leur collaboration, mais s'engagent, dans toute la mesure du possible, A respecter un délai de prévenance raisonnable.

maine



400 chemin de l'Église
64 300 LOUBIENG



Tél : 05.59.69.19.11.
Fax : 05.59.69.01.19.
mairie@loubieng.fr
www.loubieng.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUBIENG.

Séance du 17 juillet 2014

L'an deux mille quatorze, le dix-sept juillet, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis LARROQUE.

Étaient présents : Messieurs Francis LARROQUE (Maire), Hervé BERGEROT (3^e Adjoint), Jacques LAULHÉ (1^{er} Adjoint), Jean-Claude CAZENAVE, Cédric LAGARDÈRE, Lionel LAMAZÈRE et Jérémy LAUDA ; Mesdames Amandine POUSTIS (2^e Adjoint), Anne-Marie BALASQUE et Sandy LARROQUE.

Absent et excusé : Monsieur Lionel POURTAU-MONDOUTEY

Secrétaire de Séance : Monsieur Jérémy LAUDA.

Membres en exercice	11
Membres Présents	11
Membre Absent	01
Pour	10
Contre	00
Abstention	00

OBJET : Adoption d'un règlement intérieur pour les garderies périscolaires et la cantine de l'école.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il n'existe pas de règlement intérieur régissant le bon fonctionnement de la cantine scolaire et des garderies périscolaires. L'élaboration et l'adoption d'un tel document permettrait de formaliser et d'encadrer les droits et devoirs de chacun.

Monsieur le Maire pense qu'il serait opportun de se doter d'un tel outil pour la prochaine rentrée scolaire de 2014 -2015 et, à ce titre, il propose deux modèles distincts de règlement intérieur dont il donne lecture à l'assemblée. Il invite ensuite le conseil à se prononcer sur ceux-ci.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

ADOpte la mise en place d'un règlement intérieur à la cantine de l'école et aux garderies périscolaires du matin et de soir dont les modèles sont joints en annexe.

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches utiles à la mise en place de ses décisions,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ces décisions.

Ainsi fait et délibéré les jours,
mois et an que dessus, et ont
signé au registre les membres présents,
Pour extrait,
Le Maire,
Francis LARROQUE.



REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE

Année Scolaire 2014 -2015

ARTICLE 1:

La garderie située à côté dans la Salle Annexe ne reçoit que les enfants inscrits à l'école

ARTICLE 2:

La garderie est ouverte les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h30 à 8h20 et de 16h30 à 18h00.

Le mercredi de 7h30 à 8h50.

Les enfants allant la garderie n'ont pas le droit d'amener de jouets. Les jouets restent à la maison.

ARTICLE 3:

Les parents dont l'enfant ira à la garderie même occasionnellement devront préalablement avoir rempli la fiche d'inscription valable pour l'année scolaire.

ARTICLE 4:

Le personnel communal assurera le service: prise en charge des enfants après la classe, goûter fourni par les parents, surveillance, remise en état des locaux.

ARTICLE 5:

Les enfants devront être accompagnés par leurs parents à l'intérieur des locaux de la garderie, le matin à partir de 7h30qtn-devront signer un registre.

Les enfants seront impérativement repris par les parents ou les personnes autorisées, le soir, à l'intérieur des locaux de la garderie au plus tard à 18h00.

Si une personne dont l'identité ne figure pas sur la fiche d'inscription doit venir chercher l'enfant, celui-ci lui sera remis qu'après que les parents aient informés par écrit le personnel.

ARTICLE 6:

Chaque enfant fréquentant la garderie devra se comporter de façon respectueuse tant vis-à-vis du personnel que des autres enfants et des installations mises à sa disposition.

Après plusieurs rappels, si un enfant venait à perturber le bon fonctionnement de la garderie que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur des locaux, le personnel en avisera personnellement Monsieur le Maire qui si nécessaire prendra contact avec les parents de l'enfant concerné afin de voir la meilleure solution à apporter au problème.

ARTICLE 7:

Aucun médicament même léger ne sera administré par le personnel (sauf si un plan d'accueil individualise a été rédigé).

Si un enfant présente de la fièvre ou un état incompatible avec la vie en collectivité, le personnel en informera les parents.

En cas d'accident ou d'urgence médicale, le personnel prendra toutes les mesures nécessaires.

ARTICLE 8:

Le prix de la garderie est de 1 euro forfaitaire par jour, à partir de 17h00.

Un forfait mensuel de 5 € par famille sera appliqué pour toute présence dans le mois.

A la fin de chaque mois, la facture établie par la Maine est payable à la date indiquée. Le paiement peut être effectué par cheque ou espèce au Trésor Public d'Orthez.

ARTICLE 9:

L'envoi de l'enfant à la garderie signifie l'acceptation du présent règlement.

LE MAIRE DE LOUBIENG

REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE

Année Scolaire 2014 -2015

ARTICLE 1:

La cantine située à côté de la mairie ne reçoit que les enfants inscrits à la cantine. Les repas sont cuisinés par le Collège Daniel Argote.

La cantine est assurée les Lundis, mardis, jeudis et vendredis.

ARTICLE 2:

Le prix du repas, fixé annuellement par le conseil général des Pyrénées-Atlantiques est 2.90 euros et facturé au même prix aux familles et au personnel communal. Un forfait de 5 € mensuel sera appliqué à chaque famille pour tout repas pris dans le mois.

Une augmentation du tarif du repas peut être à tout moment décidée par le collège.

ARTICLE 3:

Les parents dont l'enfant ira à la cantine même occasionnellement devront préalablement avoir rempli la fiche d'inscription valable pour l'année scolaire. Sur cette fiche devra être notée toute allergie alimentaire ou tout régime alimentaire particulier.

L'inscription pour la cantine se fait le matin dans la classe. Tout repas commandé sera facturé.

Les parents devront fournir une serviette de table marquée au nom de l'enfant tous les lundis qui sera rendue tous les vendredis.

9LL

ARTICLE 4:

Le personnel communal ainsi que les ATSEM prennent en charge les élèves à 12h00 avec le passage obligatoire aux toilettes (pipi, lavage des mains) pour les petits et les grands.

Il en assure le service c'est-à-dire la distribution du repas, l'aide aux enfants lors du repas, et la surveillance avant et après celui-ci (de 12h à 14h).

ARTICLE 5:

Chaque enfant fréquentant la cantine devra se comporter de façon respectueuse tant vis-à-vis du personnel que des autres enfants et des installations mises à sa disposition. Après plusieurs rappels, si un enfant venait à perturber le bon fonctionnement de la cantine que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur des locaux, le personnel en aviserait personnellement Monsieur le Maire qui si nécessaire prendrait contact avec les parents de l'enfant concerné afin de voir la meilleure solution à apporter au problème.

ARTICLE 6:

Aucun médicament même léger ne sera administré par le personnel (sauf si un plan d'accueil individualisé a été rédigé).

Si un enfant présente de la fièvre ou un état incompatible avec la vie en collectivité, le personnel en informera les parents.

En cas d'accident ou d'urgence médicale, le personnel prendra toutes les mesures nécessaires.

ARTICLE 7:

A la fin de chaque mois, la facture établie par la Maine est payable à la date indiquée. Le paiement peut-être effectué par cheque ou espèce au Trésor Public d'Orthez.

ARTICLE 8:

L'envoi de l'enfant a la cantine signifie l'acceptation du présent règlement.

LE MAIRE DE LOUBIENG